Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : DIG – Plan de gestion des boisements et de gestion des matériaux solides du Foron du Chablais Genevois

DATE : 12 mars 2021

VERSION : Version approuvé par le bureau de la CLE

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

Le plan de gestion des matériaux et des boisements du bassin versant du Foron du Chablais Genevois entre dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI du SM3A. Il fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), nécessitant une déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA) pour la partie qui concerne la gestion des matériaux. Les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le plan de gestion des matériaux sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Procédure
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : ▪ Supérieur à 2 000 m3 (A) ; ▪ Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; ▪ Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	D

Le volume annuel de sédiments à extraire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la présente demande sera inférieur ou égal à 2000 m3 / an. Le projet est soumis à une procédure de déclaration, selon l'article R.214-1 et en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Une demande d'avis a été transmise à la CLE en date du 28 janvier 2021 (45 jours de délais de réponse). L'avis a été formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiés par délibération du 29 septembre 2016.

2- Description sommaire du projet :

Demandeur : SM3A (dans le cadre de sa compétence GEMAPI)

Communes concernées : Les Plans de Gestion Boisements de berge et Matériaux solides du Foron du Chablais Genevois concernent la totalité du bassin versant du cours d'eau : Bons En Chablais, Machilly, Saint-Cergues, Juvigny, Ville-la-Grand, Ambilly, Gaillard, Cranves-Sales, Annemasse, Lucinges

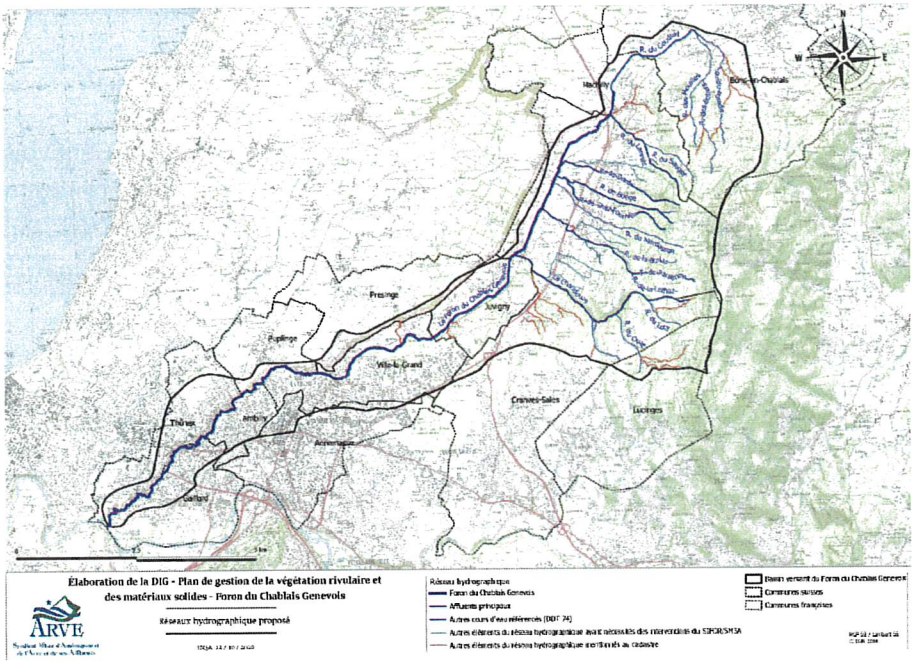

2.1- Contexte du projet :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve. La présente démarche s'inscrit dans la continuité de l'action publique sur le territoire menée dans le cadre d'une précédente Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Foron du Chablais genevois et de ses affluents qui a été présentée et arrêtée par le Préfet le 22 Janvier 2007 (ARRETE/DDAF/2007/SEP/N°08).

Le plan de gestion des matériaux solides se base en outre sur une étude (Plan de gestion des matériaux du Foron de Gaillard – HYDRETUDE - Septembre 2017*)* conduite sur le Foron du Chablais Genevois, ayant permis d'établir un diagnostic du fonctionnement hydraulique et sédimentaire du bassin

versant. L'étude a été conduite à l'échelle du bassin versant afin d'intégrer une vision globale de son fonctionnement et d'en prendre en compte les interactions.

2.2- Objectifs des travaux :

Plan de gestion de la végétation

Le plan de gestion de la végétation se base sur un constat de l'abandon de l'entretien des bords de rivière, par certains propriétaires riverains, susceptible d'augmenter les risques pour la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'entraîner un vieillissement des boisements de berges. Les objectifs de ce plan de gestion sont :

- Gestion et traitement de la ripisylve pour maintenir et stabiliser les berges, conserver et développer la biodiversité en assurant une connexion entre le milieu terrestre et aquatique tout en préservant les intérêts paysagers et le renouvellement du couvert arboré ;
- Favoriser les écoulements en gérant le bois mort, en limitant les corps flottants et l'obstruction du lit par la formation d'embâcles. Assurer ainsi la libre circulation des espèces et du transport solide, mais également faciliter le passage des eaux en crue et limiter ainsi les risques de débordement.

Des mesures de gestion ont été définies par tronçons couvrant l'ensemble des boisements de cours d'eau du bassin versant du Foron du Chablais genevois. Pour chaque tronçon, des niveaux de risque ont été définis afin de pointer les secteurs plus sensibles nécessitant une surveillance et des interventions plus fréquentes. Il s'agit principalement des secteurs urbains, des secteurs endigués et des secteurs en amont de traversées de cours d'eau par les voiries ou mise en souterrain de ceux-ci. Les opérations réalisées permettront de protéger les biens et les personnes ainsi que de favoriser la restauration écologique des milieux.

Plan de gestion des matériaux solides

Le fonctionnement sédimentaire du bassin versant est très fortement modifié de par : un blocage des sédiments en amont dans les affluents, une très faible capacité de mobilisation sédimentaire et une forte artificialisation des berges du cours d'eau principal. De plus la capacité limite de nombreux ouvrages hydrauliques en cas de crue, les phénomènes de dépôt et la proximité immédiate d'enjeux humains imposent une surveillance et une gestion des matériaux sur le territoire afin de limiter le risque inondation.

Les objectifs du plan de gestion sont les suivants :

- Sécuriser les secteurs à enjeux par une gestion raisonnée et adaptée du cours d'eau,
- Gérer les risques d'inondation,
- Protéger les personnes et les biens,
- Définir les zones de prélèvement des matériaux et définir les zones de réinjection éventuelles,
- Redonner une dynamique au cours d'eau,
- Conserver les zones d'expansion des crues naturelles et artificielles,
- Limiter les incisions dans les zones urbanisées,
- Stimuler la restauration de la vie aquatique,
- Définir les mesures compensatoires, les modalités pratiques d'intervention, d'entretien et de suivi.

2.3- Descriptif sommaire des opérations :

Gestion de la végétation :

Hormis pour la réalisation de travaux spécifiques, aucun défrichement ne sera réalisé sur les berges du Foron et de ses affluents. L'objectif étant de préserver un maximum de buissons et jeunes sujets qui jouent un rôle essentiel dans le cordon rivulaire. Concrètement, il sera réalisé sur le terrain :

- La coupe sélective de la végétation ;
- L'abattage des arbres affouillés ou penchés ;
- L'élimination de certains arbres indésirables en bord de rivière (Résineux, Peupliers d'Italie, Robinier Faux-Acacia), morts ou en mauvais état sanitaire ;
- La gestion des boisements pour favoriser leur régénération et valoriser l'intérêt biologique ;
- L'enlèvement plus ou moins systématique des bois morts et embâcles en fonction de la sensibilité des secteurs et de l'intérêt écologique bénéfique potentiel ;
- La surveillance de l'état des berges sur les traversées urbaines ;
- La plantation de ripisylve.

Concernant les plantes invasives, l'objectif n'est pas d'éradiquer ces espèces du bassin versant, ce qui impliquerait un investissement considérable en termes de main d'œuvre, de temps et de fonds, mais de limiter au maximum la dispersion de ces espèces et la préservation des sites non impactés. En effet ces espèces, la renouée du Japon en particulier, sont trop fortement installées pour qu'il soit techniquement et financièrement possible de les éliminer dans les conditions actuelles. La gestion, en particulier de la Renouée, consistera donc ici à lutter contre l'expansion des massifs existants et les nouvelles implantations par tous les moyens de surface appropriés : arrachage précoce, fauches répétées, coupes, tailles, ... Toutes précautions seront prises pour éviter la dissémination, lors des déplacements sur sites contaminés, lors du transport et de l'élimination des produits, et par lavage des engins si nécessaire.

Concernant les interventions en zones humides, seuls les marais de Grange Vigny et à la Dame sont concernés par la demande de DIG au titre du plan de gestion de la végétation rivulaire. Sur ces zones, les interventions prévues concernant la végétation sont :

- Le broyage de la roselière sèche dans la partie Nord du site,
- Le débroussaillage de la magnocariçaie située le long du golf dans la partie Sud-Est du site,
- Le faucardage des roseaux sur la lisière intérieure de la pièce d'eau dans la partie Est du site,
- Le broyage de la végétation sur la digue de la pièce d'eau,
- Le broyage pour réouverture de l'ancienne cariçaie (si les conditions hydriques le permettent).

L'objectif principal de ces interventions est de pérenniser les milieux ouverts recréés lors de la restauration du marais par le syndicat du Foron (SIFOR) en 2010. Elles consistent à limiter voire empêcher la fermeture de ces milieux ouverts par la colonisation naturelle de la végétation arbustive et arborée (saules, peupliers, aulnes), afin de préserver la diversité d'habitats au sein de cette zone humide.

Gestion des matériaux solides :

La gestion du Foron se fera par un travail de surveillance (risque d'incision à proximité d'ouvrages, état des ouvrages, suivi des atterrissements, contrôle visuel de la végétation), d'entretien de la végétation et curages.

Dans le cas où une modification significative du profil des secteurs (atterrissement, végétalisation des bancs vifs, exhaussement ou incision du lit, ...) est susceptible de causer des désordres (réduction du gabarit de secteurs contraints, accentuation des atterrissements, déstabilisation des berges et ouvrages de protection, ...) des opérations proportionnées sont alors projetées. Pour les atterrissements, les interventions seront réalisées au cas par cas et durant les périodes les plus propices afin de limiter au maximum les impacts sur les milieux aquatiques. Dans le cas d'un désordre ou d'une de modification significative du profil d'un secteur suite à une crue nécessitant une intervention rapide, des travaux d'urgence seront mis en œuvre. Ces opérations seront menées avec pour objectif le rétablissement de conditions acceptables d'écoulement dans l'hypothèse de la survenue rapide d'un second évènement. Ces opérations d'urgence pourront être suivies, une fois le contexte d'urgence passé, d'opérations plus fines de remise en état du profil du cours d'eau le cas échéant.

Parallèlement, les entonnements de busages, les bacs et ouvrages de rétention sur les affluents du Foron seront entretenus de façon préventive, curative et en urgence selon les besoins.

Le volume moyen annuel de curage sur l'ensemble du bassin versant du Foron du Chablais Genevois peut être estimé à 400 m3 comme indiqué au tableau ci-après. Les travaux seront de nature suivante :

- Dévégétalisation des atterrissements
- Scarification des atterrissements
- Arasement, remobilisation et curage des atterrissements
- Curage au droit des ouvrages de franchissement ou de doublement hydraulique
- Nettoyage des entonnements de busage
- Curage des plages de dépôt

Pour le devenir des matériaux extraits, trois types de solutions sont envisageables et dépendent des opportunités rencontrées lors de la réalisation des opérations. Ces solutions qui peuvent être combinées, sont décrites ci-après :

- Réinjection des matériaux : Afin d'assurer une continuité sédimentaire sur le bassin versant et empêcher les problèmes pouvant être générés par un déséquilibre sédimentaire issu des travaux de curage, la réinjection peut être envisagée pour lutter contre les incisions et stimuler la vie aquatique. Toutefois il apparait difficile de réinjecter des matériaux dans les parties incisées (accès, problèmes de remobilisation des matériaux...). En outre, ces secteurs se situent dans des zones urbanisées, en limite de capacité en différents endroits pour la crue centennale de référence. Dans une logique de protection des biens et de personnes, la réinjection de matériaux ne doit pas induire des débordements supplémentaires dans ces secteurs à enjeux.
- Revalorisation des matériaux : Les matériaux extraits pourront être évacués afin d'être valorisés. Dans la plupart des autres cas, la valorisation sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux. Sur le principe, l'entreprise chargée de l'extraction des matériaux, évacuera, triera, stockera puis réutilisera ou revendra ces matériaux pour des besoins liés à la construction (remblais, concassage pour béton, etc.). Cette valorisation pourra aussi être réalisée par le SM3A dans la cadre d'opérations de restauration de rivières (recharge en matériaux, restauration de fond de lit, ...).

- Mise en décharge : Si la réinjection ou la revalorisation ne peuvent être mises en œuvre, les matériaux seront être évacués en décharge agrée pour les déchets inertes (décharges de classe 3).

2.4- Coût estimatif de l'opération :

Entretien de la végétation : A la vue des actions d'entretien menées sur le territoire dans le cadre du contrat de rivière précédent, le budget prévu pour les interventions d'entretien est estimé à 110 000 €/an.

Gestion des matériaux solides : A la vue des actions d'entretien menées sur le territoire les années précédentes, le budget prévu pour les interventions d'entretien est estimé à 56 000 €/an.

2.5- Calendrier des travaux :

Les travaux tels qu'ils sont chiffrés sont prévus sur une durée de 5 ans comprise entre 2021 et 2026. Relevant de l'entretien, ils sont appelés à perdurer en étant actualisés selon l'évolution des enjeux et les retours d'expérience.

3- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018, en particulier relatives aux risques et aux milieux qui constituent les principaux enjeux du dossier.

3-1 Analyse des impacts sur la protection contre les risques

La finalité principale des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge est de prévenir les risques d'inondation liés aux exhaussements du lit des cours d'eau et aux embâcles. A ce titre le projet place la priorité générale de l'action sur la protection des personnes et des biens comme le préconise la SAGE. **Compte tenu de sa finalité première de protection, le projet contribue à la mise en œuvre des dispositions du SAGE RISQ-10 « Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides » et RISQ-11 « Gérer les boisements de berge ou alluviaux ».**

3-2 Analyse des impacts sur les milieux

3.2.1 Impacts vis-à-vis des boisements rivulaires :

Le projet de plan gestion des boisements suit comme objectif secondaire, selon les marges de manœuvre disponibles, la préservation voire l'amélioration de l'état des ripisylves concernées, avec une approche graduée et sélective selon le contexte. **A ce titre, le projet contribue à mettre en œuvre les objectifs de conciliation des objectifs de protection et de préservation des milieux, en particulier la disposition RIV-7 « Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux et lutter contre l'expansion des plantes invasives ».**

3.2.2 Impacts vis-à-vis des plantes invasives :

L'extension des plantes invasives est un enjeu fort du périmètre du SAGE dont beaucoup de parties sont largement colonisées par la renouée du Japon. C'est pourquoi la disposition **RIV-7 « Pérenniser**

et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives », disposition de mise en compatibilité, a pour objectif la lutte contre le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes et vise les nouveaux IOTA au titre des rubriques 3.1.10, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.2.5.0, 3.2.6.0, 3.2.7.0, 3.3.1.0, 5.2.2.0, 5.2.3.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » de l'article R214-1 du code de l'environnement, soumises à autorisation ou à déclaration. Le plan de gestion des matériaux est donc concerné par cette disposition.

La DIG propose une stratégie globale concernant les plantes invasives avec une approche différenciée selon les espèces. A titre d'exemple la stratégie de lutte contre la renouée du Japon est la suivante :

- Mesures de préventions lors des travaux en cours d'eau :
  - Recensement et évitement des foyers colonisés
  - Mesures pour éviter la contamination par les engins de chantier et les matériaux, amenés sur place,
  - Suivi post-travaux et élimination éventuelles si nécessaire,
- Mesures d'éradication :

  Sur les secteurs pas ou très faiblement colonisés
  - Eradiquer les jeunes pousses en cours de colonisation.
  - Tenter de contenir les jeunes massifs.

  Sur les secteurs entièrement colonisés sans enjeu :
  - Limiter les interventions pour éviter l'évolution des massifs.

Les mesures de lutte contre la dissémination des plantes invasives prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux solides sont compatibles avec le SAGE et devront donc être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

3.2.3 Impacts vis-à-vis des populations piscicoles et terrestres :

Le peuplement piscicole est majoritairement composé de cyprinidés mais présente également des populations dégradées de truites fario, espèce cible sur le Foron du Chablais Genevois. La reproduction de ces dernières se fait de novembre à mars, l'impact des interventions est donc le plus préjudiciable en période hivernale. Les zones de fraie peuvent être impactées par les effets de colmatage et également détruites par le roulis des engins.

Pour limiter les perturbations les interventions devront, en dehors des urgences, être programmées hors période hivernale et hors période estivale d'étiage. A la vue des périodes de reproduction des différentes espèces contactées sur le territoire, la période la plus propice s'étalerait d'Août à fin Octobre. Le secteur du Coudray sera particulièrement pris en compte comme sensible vu son classement au titre des cours d'eau frayères à truite fario.

Mesures prises en travaux : Si la configuration des sites le permet, les traversées du lit vif par les engins devront être limitées au strict nécessaire. La mise en œuvre de merlons de protection pour éviter le contact de l'eau courante avec les matériaux remobilisés, ainsi que des systèmes de filtration ou de décantation de matières en suspension devront être favorisés. A noter que même sans ces mesures réductrices des effets, les incidences négatives des interventions seront relativement modérées du fait de leur ponctualité qui limite les effets dans le temps.

Les curages peuvent entraîner un colmatage ou une perte d'habitats. Les crues permettront de régénérer ces habitats. La restauration des potentialités biologiques générales du lit réalisée dans le

cadre du Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois, constituent une compensation de ces impacts inévitables.

L'impact sur les populations de poisson en phase de travaux sera limité par les mesures prises durant le chantier et s'intègrent dans une gestion globale du cours d'eau équilibrée, bénéfique à la préservation / restauration des milieux.

3.2.4 Impacts vis-à-vis du transport solide :

A l'heure actuelle, les interventions de retrait des matériaux se font sans réinjection. L'incidence de cette démarche sur le transport sédimentaire sera variable selon les secteurs et fera l'objet d'un suivi à court et moyen termes. Il est néanmoins à rappeler que les enjeux sédimentaires sur ce type de cours d'eau sont à relativiser car la morphologie du Foron du Chablais Genevois n'est pas à l'équilibre avec sa charge sédimentaire et que l'équilibre général de son lit tend à se stabiliser depuis une dizaine d'années. L'influence des retraits de matériaux (notamment sur ses affluents) sur sa morphologie sera donc réduite.

Compte tenu des principes de gestion des matériaux prévus, le plan de gestion proposé est compatible avec la disposition de gestion RIV-3 « Préserver la continuité écologique en cours d'eau » qui vise la mise en œuvre de plans de gestion ayant pour objectif la protection des personnes et des biens et le maintien autant que possible du transit sédimentaire vers l'aval.

4- Conclusion : Avis de la CLE

La CLE émet un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative au plan de gestion des boisements et de gestion des matériaux solides du Foron du Chablais Genevois, dans la mesure où :

- **il participe à la mise en œuvre du volet risque du SAGE au titre de la protection des personnes et des biens ;**
- **il contribue à la préservation ou l'amélioration des milieux naturels rivulaires et à la continuité sédimentaire.**

Dans un objectif de gestion équilibrée, la CLE insiste sur l'importance de concilier au cas par cas la protection contre les inondations et la préservation des habitats piscicoles dans le traitement des embâcles et des atterrissements.

La CLE rappelle également la nécessité d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation les modalités de lutte contre l'expansion des plantes invasives en phase de travaux. Pour cela, la CLE conseille notamment de s'appuyer sur une identification rigoureuse des zones contaminées et des zones exempts de renouée du Japon pour organiser le déroulement des interventions et recommande que la période de suivi post-travaux et, si besoin, d'élimination des nouvelles pousses, s'étende sur une période au minimum de 3 ans.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER